

- les pièces justificatives des dépenses,
- les délégations de crédits.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 février 1966.

Belaïd ABDESSELAM.

**Arrêté du 4 février 1966 portant délégation de signature au directeur de l'énergie et des carburants.**

Le ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-190 du 22 juillet 1965 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, complété par le décret n° 65-250 du 4 octobre 1965 ;

Vu le décret n° 65-236 du 22 septembre 1965 portant organisation du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret du 15 juillet 1964 portant nomination de M. Belkacem Nabl en qualité de directeur de l'énergie et des carburants.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem Nabl, directeur de l'énergie et des carburants, à l'effet de signer au nom du ministre de l'industrie et de l'énergie, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 février 1966.

Belaïd ABDESSELAM.

**Arrêté du 4 février 1966 portant délégation de signature au directeur de l'artisanat.**

Le ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-190 du 22 juillet 1965 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, complété par le décret n° 65-250 du 4 octobre 1965 ;

Vu le décret n° 65-236 du 22 septembre 1965 portant organisation du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret du 25 novembre 1965 portant délégation de M. Azzedine Azzouz dans les fonctions de directeur de l'artisanat

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Azzedine Azzouz, directeur de l'artisanat, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'industrie et des carburants, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 février 1966.

Belaïd ABDESSELAM.

**Arrêté du 4 février 1966 portant délégation de signature au directeur de l'industrie.**

Le ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-190 du 22 juillet 1965 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, complété par le décret n° 65-250 du 4 octobre 1965 ;

Vu le décret n° 65-236 du 22 septembre 1965 portant organisation du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret du 25 novembre 1965 portant délégation de M. M'Hamed Oussar dans les fonctions de directeur de l'industrie,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. M'Hamed Oussar, directeur de l'industrie, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'industrie et de l'énergie, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 février 1966.

Belaïd ABDESSELAM.

**Arrêté du 4 février 1966 portant délégation de signature au directeur des mines et de la géologie.**

Le ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-190 du 22 juillet 1965 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, complété par le décret n° 65-250 du 4 octobre 1965 ;

Vu le décret n° 65-236 du 22 septembre 1965 portant organisation du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret du 24 septembre 1962 portant délégation de M. Abdelmalek Lakhdari dans les fonctions de directeur des mines et de la géologie ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelmalek Lakhdari, directeur des mines et de la géologie, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'industrie et de l'énergie, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 février 1966.

Belaïd ABDESSELAM.

## MINISTERE DU COMMERCE

**Arrêté du 25 janvier 1966 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Office national de commercialisation.**

Par arrêté du 25 janvier 1966, il est mis fin, à compter du 13 décembre 1965, aux fonctions du directeur général de l'Office national de commercialisation exercées par M. Mohamed Rahmani.

## MINISTERE DES HABOUS

**Décret n° 66-45 du 18 février 1966 portant création d'un conseil supérieur islamique.**

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres ;

Sur le rapport du ministre des habous